

8 5 7

07 JUIN 2023

CONSULTATION N° 06/PROGEPECT/2023

Réalisation d'un court métrage Secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie entre passé et présent

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **Promotion de la Gestion Participative et inclusive de la Pêche Côtière en Tunisie PROGEPECT** » financé par le gouvernement Belge suite à l'accord sur la conversion de dettes tunisiennes vis-à-vis de la Belgique en projet de développement, conclu à Tunis, le 21 Aout 2019, la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture -DGPA (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche) se propose de lancer une consultation pour la « **Réalisation d'un court métrage Secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie entre passé et présent** »

Les entreprises intéressés sont invités à fournir tout type d'information pouvant justifier la possession des qualifications pertinentes pour réaliser cette mission.

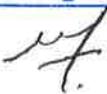
Les entreprises intéressés peuvent retirer le dossier de consultation auprès de l'Unité du projet PROGEPECT du **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis** à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, ou le demander par mail sur l'adresse mail suivante : rafik.nouaili@iresa.agrinet.tn

Les marchés à conclure en vertu de la présente consultation seront exonérés des droits de douane et taxes.

Les offres doivent être envoyées à l'adresse suivante : **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis** à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, au plus tard le **10 Juillet 2023 à 14h00** selon l'horaire en vigueur et portant la mention : « **A NE PAS OUVRIR – Consultation N°06/2023 – Projet PROGEPECT – « Réalisation d'un court métrage Secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie entre passé et présent.** »

Toute offre parvenue hors délai sera rejetée. Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation sera déclarée nulle et non avenue. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

Projet de Promotion de la Gestion Participative
et Inclusive de la Pêche Côtière en Tunisie
PROGEPECT
Coordinateur du projet Rafik NOUAILI
Signature



Le Directeur Général de la Pêche
et de l'Aquaculture

MIRABET Ridha

